

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2019**

**DELIBERATION N°2019.00087**

**REGLES D'ACCES A LA GARE ROUTIERE DE CHATEAUCREUX**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 février 2019

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 55

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Bernard BONNET, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Annie GREGOIRE, Mme Delphine JUSSELME, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 19 mars 2019**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20190307-D20190008710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190319

**DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2019**

**REGLES D'ACCES A LA GARE ROUTIERE DE CHATEAUCREUX**

La loi NOTRE en date du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale, a donné compétence aux Métropoles pour la gestion des gares routières aménagées.

Saint-Etienne Métropole ayant le statut de Métropole est compétente pour rédiger un règlement d'exploitation des gares routières ayant des emplacements pour accueillir les cars assurant des Services Librement Organisés (SLO) dit cars « Macron ».

A ce jour, Saint-Etienne Métropole propose deux emplacements pour les cars SLO situés sur l'esplanade de la gare de Châteaureux. Le présent règlement d'exploitation précise les conditions d'accès et d'utilisation des quais ainsi que les modalités de paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Saint-Etienne Métropole se charge de la procédure d'affectation des quais et la ville de Saint-Etienne délibère sur les tarifs d'occupation du domaine public, se charge de la facturation et perçoit leur produit.

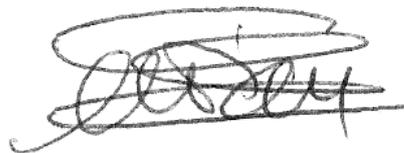
La mise à jour du règlement d'accès au pôle d'échanges de Châteaureux sera effectuée en fonction de l'utilisation des quais et des éventuelles demandes.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve le règlement d'accès au pôle d'échanges de Châteaureux pour les cars effectuant de longues distances tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le dit règlement.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**



**Gaël PERDRIAU**